

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 11 avril 2025

délibération 25-09 Mise en place d'une convention d'avance de trésorerie

Vu les instructions comptables M4

Vu la délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

Présents :

Madame Nadia SEMACHE

Messieurs Christophe BAZILE – Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOUILLER – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Guy FRANCON – Jérémie LACROIX – Pierre LARDON - Pierre VERICEL

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Sylvain DARDOUILLER

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Pierre LARDON

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Jean-Yves BONNEFOY

Monsieur Luc FRANCOIS donne pouvoir à François DRIOL

Monsieur Eric LARDON donne pouvoir à Christophe BAZILE

Monsieur Yves PARTRAT donne pouvoir à Jérémie LACROIX

Monsieur Gaël PERDRIAU donne pouvoir à François DRIOL

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Daniel VILLAREALE

Le comité syndical a été convoqué le 4 avril 2025

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE

DES VOIX EXPRIMEES

Par délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 le comité syndical a approuvé la création du budget annexe de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que le versement des contributions des membres au budget principal du SMASEL est soumis à un calendrier fixe, qui a nécessairement un impact sur le versement de la subvention du budget principal au budget de la régie,

Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget de la régie un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme, soit moins d'un an. Au-delà de ce délai, l'avance est qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget de la régie le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le Président,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire, d'un montant de 800 000€ maximum, et d'autoriser le Président, en fonction des besoins du budget de la régie, à mobiliser l'avance de trésorerie entre le 01 octobre 2025 et le 30 septembre 2026 par le biais de certificats administratifs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Article 1 : valide l'avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire d'un montant de 800 000€ maximum,

Article 2 : autorise le Président à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs pour la période du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026,

Article 3 : charge le Président et le comptable du SMASEL de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 20 représentant 96.25% des voix
Suffrages exprimés : 20
Vote POUR : 20 représentant 96.25% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

A Andrézieux Bouthéon, le 11 avril 2025

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRIOL
Vice-Président

